

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 24 Mars 2022

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

EXCUSÉES : PICARD Sandrine

Secrétaire de séance : TEBAST Jacqueline

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Au cours de sa séance du 31 Mars 2022, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Jacqueline TEBAST,
- approuvé le compte-rendu de la réunion du 27 Janvier 2022,

➤ **Commandes publiques :**

1. **Travaux de réhabilitation du Foyer des Jeunes – Travaux supplémentaires**

- **Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature d'un devis au lot 5 - Carrelage**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour les travaux supplémentaires sur le lot n° 5 – Carrelage pour un montant de 681 € HT portant le montant du lot 5 à 6 736.99 € HT.

➤ **Aménagement du territoire**

2. **Projet de démolitions de plusieurs maisons à Féole – Etudes préliminaires :**

- **Proposition de Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préliminaires de démolition de plusieurs maisons à Féole, à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de l'ASCLV,

➤ **Vie scolaire :**

3. **Accueil périscolaire :**

- **Avenant à la convention d'aide au fonctionnement à passer avec la MSA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'un avenant à la convention d'aide au fonctionnement, à compter du 1^{er} Janvier 2022, concernant la Prestation de Service, avec la MSA de Loire-Atlantique – Vendée, qui modifie comme suit l'article 6 de la Convention :

« La prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention, selon le taux de ressortissants du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF de la Vendée pour obtenir 100 %. Les données sont déclarées à la CAF de la Vendée et cet avenant vaut accord de votre part pour l'utilisation de celles-ci. La prestation de service sera versée en une seule fois, à réception des informations que la CAF de la Vendée nous transmettra, suite à l'étude de vos déclarations. Elle sera versée au cours du 4^{ème} trimestre 2022. »

- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer cet avenant.

4. Transports Scolaires ALEOP :

- Avenant n°3 à la convention de délégation de compétences à passer avec la Région des pays de la Loire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétences de la Région modifiant ainsi qu'il suit l'article 5 :
« La présente convention prend effet dès sa date de notification à l'organisateur secondaire compte tenu des obligations préparatives lui incombant avant la rentrée scolaire. Son terme est prévu à la fin de l'année scolaire 2022-2023. »
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer ce document.

➤ Ressources Humaines :

5. Possibilité d'avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Septembre 2022 :

- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2022,
- Accepte la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	A compter du
1 Adjoint Technique	1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} CI	Temps complet	1 ^{er} SEPTEMBRE 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

➤ Affaires budgétaires :

6. Attribution des subventions aux associations pour 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

- ✓ Article 6574 – Subventions aux associations :
 - Foyer de jeunes : 900.00 €
(500 € pour le 14 Juillet et 400 € pour une action citoyenne)
 - Souvenir vendéen de Clemenceau 50.00 €
 - OCE Vendée (Subvention achat livres) 250.00 €
 - OCE Vendée (dernière sortie au Théâtre) 200.00 €
 - OGEC Ecole Jeanne d'Arc (voyage en Mai) 735.00 €
 - Ukraine 1 150.00 €

7. Détermination du coût horaire moyen pour les travaux en régie sur l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le calcul d'un coût horaire moyen dans le cadre des travaux en régie,
- Arrête le coût horaire moyen du personnel, pour 2022, à 19,26 €.

8. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal et des budgets annexes Lotissements « La Croix Rambaud » et « Le Vallon de la Charbonnière »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes des Lotissements la Croix Rambaud et le Vallon de la Charbonnière dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

9. Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal et des budgets annexes Lotissements « La Croix Rambaud » et « Le Vallon de la Charbonnière »

- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du Budget Principal qui présente :
 - ✓ un excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2021 de 229 397.73 €,
 - ✓ un déficit d'investissement propre à l'exercice 2021 de 295 700.96 €,
- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Lotissement la Croix Rambaud qui présente :
 - ✓ un déficit d'investissement propre à l'exercice 2021 de 45 558.50 €,
- Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Lotissement le Vallon de la Charbonnière qui présente :
 - ✓ un excédent d'investissement propre à l'exercice 2021 de 55 039.14 €

10. Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'affectation définitive des résultats de l'Exercice 2021 comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

Art 002 :	Report en Section de Fonctionnement (recettes)	69 679.76 €
Art 1068 :	Affectation à la Section d'Investissement	377 008.89 €
Art 001 :	Solde d'exécution négatif reporté	277 490.91 €

II - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX RAMBAUD

Art 001 :	Solde d'exécution négatif reporté	45 558.50 €
-----------	-----------------------------------	-------------

III - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VALLON DE LA CHARBONNIERE

Art 001 :	Solde d'exécution positif reporté	55 039.14 €
-----------	-----------------------------------	-------------

11. Présentation et vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et du budget annexe Lotissement « Le Vallon de la Charbonnière »

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 17 Mars 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte définitivement le Budget Principal 2022 de la Commune de la Réorthe qui s'équilibre à :

⬇ Section de Fonctionnement	899 967.33 €
⬇ Section d'Investissement	1 046 223.45 €

- Adopte définitivement le Budget Principal 2022 du budget annexe du Lotissement le Vallon de la Charbonnière qui s'équilibre à :

⬇ Section de Fonctionnement	454 267.44 €
⬇ Section d'Investissement	449 677.60 €

- Décide de reprendre les résultats définitifs de l'Exercice 2021,
- Arrête le produit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget principal à :
 - ⬇ 430 149.24 Euros à l'article 1641 « Emprunts en euros »

12. Vote des taux d'imposition 2022

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - ⬇ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 31,75 %
 - ⬇ Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties 46,77 %
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion ou la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et l'exercice du droit de préemption.

Fait à la Réorthe, le 5 Avril 2022

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

